



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/INS/10

Section institutionnelle

INS

Date: 20 mars 2015

Original: anglais

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Rapport oral du président du groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (WP/GBC) s'est réuni l'après-midi du vendredi 20 mars 2015. En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'en ai présidé la séance, alors que M. Rønnest, Vice-président employeur, et M. Cortebeeck, Vice-président travailleur, se sont exprimés au nom de leurs groupes respectifs. Le groupe de travail était saisi de deux documents établis par le Bureau à la suite de consultations tripartites tenues le 10 février 2015: le document GB.323/WP/GBC/1 intitulé «Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail», au titre de la première question à l'ordre du jour du groupe de travail, et le document GB.323/WP/GBC/2 intitulé «Améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration: suivi de l'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration», au titre de la deuxième question à l'ordre du jour. Les participants ont pris connaissance des documents avec satisfaction. Conformément à la procédure habituellement suivie par le groupe de travail, les membres gouvernementaux ont pris la parole en premier, suivis des porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs, qui ont présenté leurs observations.

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

2. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela rappelle les réserves persistantes formulées par son groupe à propos d'une session de la Conférence d'une durée de deux semaines. Le groupe s'est néanmoins rallié au consensus pour permettre l'expérimentation de cette formule à la 104^e session de la Conférence. Le GRULAC insiste sur le fait que ce format obligera les participants à la Conférence à travailler pendant deux samedis et un dimanche. Il estime à cet égard que l'Organisation devrait montrer l'exemple, se référant aux dispositions de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, de la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie),

1921, et de la convention (n° 47) des quarante heures, 1935. Les activités organisées en marge de la Conférence et les séances d'information devraient être limitées et ne devraient pas coïncider avec les travaux de la Conférence. De la même manière, le GRULAC exprime des doutes quant à la procédure accélérée que l'on envisage d'appliquer pour l'adoption des rapports des commissions et au rôle des bureaux des commissions à cet égard, compte tenu du fait que le membre gouvernemental du bureau ne représente pas tous les gouvernements. Le GRULAC demande au Bureau de mettre en ligne les rapports des commissions dans les délais convenus, et au moins 24 heures avant l'adoption des rapports par la Conférence, pour permettre aux participants qui le souhaitent d'apporter des corrections au résumé de leurs propres interventions. Le GRULAC se déclare en faveur d'une utilisation rationnelle du temps imparti au sein des commissions, pour autant que ce ne soit pas au détriment des explications liminaires et des éclaircissements donnés par le Bureau, dont ont besoin les nombreux délégués et conseillers qui assistent à la Conférence pour la première fois. Le groupe soutient l'idée que la Commission de proposition puisse mener ses travaux par courrier électronique, à la condition que des réunions classiques puissent avoir lieu si nécessaire. Le GRULAC rappelle que, comme le précédent rapport du groupe de travail en faisait déjà mention, tous les résultats émanant du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail relevant de la Commission de l'application des normes devraient inspirer les travaux du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. Il regrette qu'il n'en soit pas ainsi à la présente session du Conseil d'administration et espère que cette manière de procéder ne sera pas omise à l'avenir. En conclusion, l'orateur demande au Bureau de fournir un rapport détaillé sur les mesures adoptées et les économies réalisées par suite du raccourcissement de la durée de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail.

3. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie salue les processus améliorés de préparation de la Conférence énoncés dans le document, ainsi que la proposition visant à écourter la séance d'ouverture rendue possible grâce à la suspension des dispositions du Règlement décrite dans l'annexe I du document GB.323/WP/GBC/1. Le groupe est tout à fait favorable à l'utilisation de projecteurs pour l'affichage trilingue des modifications apportées aux textes dans le cadre des commissions techniques. Il appuie les dispositions révisées relatives au panel de haut niveau qui se tiendra dans le cadre du Sommet sur le monde du travail et espère qu'elles permettront de tenir des débats plus interactifs. Il salue la flexibilité du programme proposé, lequel permettra aux groupes de tenir leurs réunions préliminaires le dimanche 31 mai ou le matin du lundi 1^{er} juin. Le Bureau devrait continuer de renforcer la coopération avec les services de sécurité de l'Organisation des Nations Unies afin d'éviter les interruptions ou les incidents pendant la Conférence. D'une manière générale, la formule proposée à titre expérimental devrait permettre au Conseil d'administration d'évaluer, à sa 325^e session, la viabilité d'une session de la Conférence d'une durée de deux semaines.
4. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège prend note avec intérêt des processus de préparation de la Conférence décrits dans le document. Les présidents des commissions devraient recevoir toutes les indications nécessaires concernant leur rôle et leurs tâches, ce qui pourrait être fait à distance par voie électronique. Les plans de travail provisoires des commissions techniques, portant en filigrane la mention «projet», devraient être mis en ligne à l'avance, de préférence en avril. Il faudrait créer, pour chaque commission, une page Web contenant des informations et des documents, notamment les projets de conclusions et les propositions d'amendements. Outre l'annonce préalable de la suspension du Règlement, il faudrait limiter la durée des allocutions liminaires afin de réduire la durée de la séance d'ouverture. Le Sommet sur le monde du travail devrait porter sur un thème porteur et d'actualité, annoncé longtemps à l'avance; les allocutions des chefs d'Etat ne

devraient être prononcées que pendant ce sommet. Le nombre des points pour discussion figurant dans les rapports soumis aux commissions devrait se limiter à un maximum de quatre. La séance d'ouverture des commissions ne devrait pas durer plus d'une heure, et il faudrait tirer pleinement parti des pages Web qu'il est proposé de créer pour chaque commission. Les autres améliorations possibles précédemment proposées par le groupe des PIEM sont notamment la plus grande concision, la clarté accrue et le caractère mieux ciblé des conclusions; le traitement des amendements d'ordre purement rédactionnel par une sous-commission créée à cette fin; et l'inclusion de tous les amendements dans un document unique. Tous les rapports des commissions devraient être publiés sur Internet le 11 juin au matin. Dans le cas d'une action normative, le comité de rédaction de commission pourrait travailler l'après-midi ou le soir du 10 juin, ou commencer plus tôt, et se réunir périodiquement après chaque séance de l'après-midi des commissions. Dans le cadre de la présentation de rapports à la plénière, le temps de parole devrait être limité à trois minutes pour les bureaux des commissions et à cinq minutes pour les rapporteurs. Une Conférence d'une durée de deux semaines exige une bonne gestion du temps.

5. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe appuie le document présenté par le Bureau à la suite des consultations informelles qui ont eu lieu le 10 février 2015 et approuve le projet de point appelant une décision.
6. *Le porte-parole des employeurs* souligne que le succès de l'expérimentation d'une session de la Conférence d'une durée de deux semaines n'est pas garanti. Toutes les personnes responsables doivent adhérer aux dispositions énoncées dans le document. Pour garantir le succès de la Conférence, il est essentiel que les présidents des commissions exploitent au mieux le temps dont ils disposent. Le ton de plus en plus agressif de certaines interventions est préoccupant, tout comme le rôle de certains observateurs. Les présidents des commissions devraient empêcher ce type de comportement; à cette fin, le Bureau devrait leur fournir des orientations adéquates longtemps avant la Conférence. Le nombre des activités organisées en marge de la Conférence devrait être réduit au minimum. Le Sommet sur le monde du travail devrait permettre la tenue de débats dynamiques. Une séance spontanée de questions-réponses est préférable à une série de discours préparés.
7. *Le porte-parole des travailleurs* se dit favorable à des échanges préliminaires avec les présidents des commissions et le Vice-président travailleur de la Conférence et estime qu'ACTRAV devrait être associé à ces échanges. Il accueille avec satisfaction l'avancement de la publication des plans de travail provisoires des commissions, qui aura lieu à la suite de consultations menées à l'avance, et estime qu'ACTRAV et le secrétariat du groupe des travailleurs devraient être tenus informés à cet égard. Le groupe des travailleurs collaborera avec ACTRAV en vue d'améliorer le processus de pré-inscription de ses membres. Le groupe désapprouve la publication, sur le site Web public de l'OIT, des formulaires utilisés pour présenter des amendements, car il estime que cette façon de procéder pourrait être source de confusion concernant la question de savoir qui est en droit ou non de présenter des amendements. Il désapprouve également les mesures visant à réduire le nombre de séances de nuit et demande des précisions à ce sujet. Il salue certaines mesures visant à gagner du temps, mais considère que la gestion du temps ne devrait pas se faire aux dépens du contenu des séances. Si les discussions des séances de jour ne suffisent pas pour achever le travail, une séance de nuit devrait se tenir. Il conviendrait de mettre en place un service d'autobus après les séances de nuit, de manière à permettre aux participants de regagner le centre de Genève en dehors des horaires des transports publics. La politique de dématérialisation des documents ne devrait pas aller trop loin; des copies papier des conclusions et des amendements restent nécessaires pour les réunions des groupes, étant donné que certains délégués ne disposent pas d'ordinateur. Le groupe souscrit à l'idée de travailler par courrier électronique à la suite de la première réunion de la Commission de proposition, sauf si l'un des membres du bureau de la commission

demande la tenue d'une réunion, mais exprime des réserves quant à la non-convocation du Comité de rédaction de la Conférence. Cette initiative peut être acceptable dans le cas de l'adoption d'une recommandation, mais pas dans celui de l'adoption d'une convention, où le comité veille non seulement à la cohérence entre les versions anglaise et française, mais assume également des responsabilités relatives aux dispositions finales. Le groupe appuie les propositions concernant le Sommet sur le monde du travail qui sont énoncées dans l'annexe II du document GB.323/WP/GBC/1; il constate cependant que le programme précise que les ministres faisant partie du panel devraient provenir de régions non représentées par les représentants des employeurs et des travailleurs. Or ces derniers s'expriment au nom de leurs groupes et ne représentent pas des régions particulières. Par ailleurs, les modérateurs devraient bien connaître l'OIT et sa structure tripartite, ce qui n'est pas toujours le cas, même pour des journalistes de renom. Le groupe souligne que la session de 2015 aura une valeur expérimentale et que les résultats de cette expérimentation d'une session de deux semaines seront évalués à l'occasion de la 325^e session du Conseil d'administration.

8. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que les modifications apportées aux rapports des commissions pourront être présentées jusqu'à la clôture de la Conférence; les rapports seront adoptés sous réserve des modifications apportées par les orateurs à leurs propres interventions. La plupart des activités courantes de la Commission de proposition pourraient être menées à bien par voie électronique, ce qui n'empêcherait nullement la tenue d'une réunion classique si nécessaire. Le Bureau va veiller à ce qu'il y ait une coordination entre le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence et le WP/GBC dans le cadre des discussions qu'il consacrerait à l'initiative sur les normes; il n'a pas été possible, dans le cadre de la présente session, d'organiser la réunion du Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence avant celle du WP/GBC. Le rapport qui sera présenté au Conseil d'administration en novembre fournira des informations détaillées à propos des économies réalisées ou des coûts supplémentaires occasionnés par suite des nouvelles modalités d'organisation de la Conférence. Tout sera mis en œuvre pour assurer une étroite coordination avec le personnel chargé de la sécurité au Palais des Nations. Plus la liste des candidats appelés à exercer la fonction de président sera communiquée rapidement au Bureau, et plus il sera facile de former correctement les personnes concernées et d'établir le plan de travail des commissions. L'intervenant note avec satisfaction que le groupe gouvernemental a fait savoir que la liste complète des candidatures serait présentée au cours de la présente session. Un plan provisoire présentant les grandes étapes du travail en commission, sur la base des informations soumises en novembre 2014 au groupe de travail, sera placé prochainement sur le site Web. Un plan plus détaillé sera publié en avril, lorsque l'on connaîtra le nom des présidents et que l'on aura consulté les membres du bureau des commissions à propos des modalités concrètes. Le thème du Sommet sur le monde du travail sera lié au changement climatique et à son incidence sur le travail. Il est prévu de regrouper les déclarations des chefs d'Etat le jour du sommet; pour l'heure, l'on espère que trois d'entre eux seraient en mesure d'accepter l'invitation. Tout sera mis en œuvre pour dynamiser les débats du panel. Le groupe des PIEM a noté que certaines des observations qu'il avait formulées ne figuraient pas dans le document; cela tient au fait que bon nombre d'entre elles relèvent de possibles améliorations des méthodes de travail qu'il appartient aux commissions elles-mêmes de mettre en œuvre. Comme cela a été suggéré, si des amendements d'ordre purement linguistique sont soumis à une commission non normative, la commission pourrait décider d'établir un petit groupe de rédaction chargé d'assurer la compatibilité des formulations dans les différentes langues. Le Bureau fera tout son possible pour que les rapports soient publiés dans la matinée du 11 juin, sachant que ces textes devront au préalable être rédigés, révisés et traduits. Certes, la possible limitation de la durée des interventions lors de la présentation des rapports en plénière est à l'étude, mais certains groupes estiment qu'il

faudrait prévoir à cet égard une certaine souplesse. Le nombre des activités organisées en marge de la Conférence sera réduit au minimum. Pour répondre à la préoccupation des travailleurs quant au fait de mettre en ligne le formulaire destiné au dépôt des amendements sur le site Web public, le Bureau pourrait examiner la possibilité d'en limiter l'accès pour les travaux de la Conférence. Quant aux séances de nuit, il s'agit là d'une question qui doit être réglée par les diverses commissions lorsqu'elles établissent leur programme. Le Bureau examinera la possibilité d'assurer des transports jusqu'au centre-ville de Genève, au cas où les séances de nuit s'achèveraient après l'interruption des services de transports publics. La politique de dématérialisation des documents n'empêchera pas la mise à disposition d'une version imprimée lorsque cela est nécessaire. La question relative au Comité de rédaction de la Conférence devra être réexaminée dans le cadre d'une session de la Conférence appelée à adopter une convention.

Projet de décision

9. *Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, ayant examiné les modalités proposées dans le document GB.323/WP/GBC/1 ainsi que le plan de travail proposé pour la 104^e session (juin 2015) de la Conférence, recommande au Conseil d'administration:*

- a) *de proposer à la Conférence d'appliquer, à titre expérimental, les modalités proposées pour une session de la Conférence d'une durée de deux semaines en juin 2015;***
- b) *de demander au Bureau de préparer, pour la 325^e session du Conseil d'administration (novembre 2015), une analyse de la formule qui aura été expérimentée en juin 2015 (à savoir une session d'une durée de deux semaines), ce qui permettra au Conseil d'administration de tirer les enseignements de cette expérience et de prendre les décisions appropriées en ce qui concerne les dispositions à prendre pour les sessions futures de la Conférence internationale du Travail.***

Améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration: suivi de l'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration

- 10. *S'exprimant au nom du GRULAC, un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela rappelle les doutes légitimes exprimés par son groupe quant à la possibilité de confier au bureau du Conseil d'administration le soin de décider de reporter l'examen d'une question déjà inscrite à l'ordre du jour, comme il est proposé dans le document du Bureau. Le GRULAC estime que, conformément au Règlement du Conseil d'administration, le bureau du Conseil d'administration a pour mandat d'inscrire des questions à l'ordre du jour, mais pas d'en exclure ou d'en reporter l'examen. Ni le bureau ni le groupe de sélection ne peuvent modifier les décisions prises par le Conseil d'administration, lequel est l'instance supérieure. Cependant, et malgré ces réserves, le GRULAC pourrait accepter la solution pratique proposée par le Bureau à condition qu'elle recueille le consensus tripartite du groupe de travail. Dans ce cas, il conviendrait de prendre en compte le paragraphe 21 de la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, selon lequel le bureau doit consulter le président du groupe gouvernemental ou son représentant. Le GRULAC souscrit au remplacement de l'expression «coopération technique» par***

«coopération pour le développement» ainsi qu'à la révision de la note introductive en conséquence. Le groupe convient en outre que la Section de haut niveau ne devrait se réunir que dans des circonstances particulières, afin d'examiner des questions présentant un grand intérêt stratégique pour l'OIT et le monde du travail. Il faudrait veiller en tout temps à éviter la confusion entre les cas où la section siège en tant que Segment d'orientation stratégique et ceux où elle siège en comité plénier, en tant que Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Le groupe souscrit aux autres propositions énoncées dans le document. Enfin, il demande au Bureau, lorsque celui-ci publie des versions révisées ou corrigées des documents soumis au Conseil d'administration, de mettre en évidence les modifications apportées, pour que les lecteurs n'aient pas à relire l'intégralité du document. A cette fin, il suggère que toutes les modifications introduites soient communiquées aux secrétariats des partenaires sociaux et aux coordonnateurs régionaux.

11. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine se félicite des progrès accomplis à ce jour dans le cadre des quatre piliers de la réforme du Conseil d'administration. Toutefois, plusieurs points appellent encore des améliorations. La Section de haut niveau devrait se préoccuper avant tout des besoins et concentrer ses travaux sur les questions nouvelles ayant une incidence sur l'Agenda du travail décent. Les mandants devraient être consultés sur son format. L'ordre du jour du Conseil d'administration devrait comporter un nombre raisonnable de questions et accorder la priorité aux questions de gouvernance. Un équilibre entre les différents segments et sections devrait être recherché. Les amendements aux projets de points appelant une décision devraient être déposés au moins 36 heures avant le début des discussions afin de permettre la tenue de consultations, notamment avec les capitales des Etats Membres. Le Bureau souhaitera peut-être envisager de publier la version anglaise des documents avant que leur traduction en français ou en espagnol soit terminée, pour éviter tout retard dans la distribution et permettre aux délégués d'étudier les documents comme il convient avant les réunions.
12. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Australie prend note avec satisfaction des progrès accomplis en ce qui concerne les mesures de suivi énoncées dans le rapport soumis au groupe de travail à la 322^e session du Conseil d'administration (novembre 2014). Le groupe estime que les gouvernements n'ont guère la possibilité de modifier le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration une fois que le groupe de sélection s'est réuni. Il convient de consulter davantage les gouvernements en ce qui concerne l'ajout de nouvelles questions à l'ordre du jour et de faire preuve de retenue à propos du nombre de questions inscrites, si l'on veut que le Conseil d'administration fonctionne efficacement. Le groupe des PIEM se félicite de la distribution, avant chaque session, d'une liste annotée de questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration, indiquant clairement pour chaque question proposée son objet, ainsi que de la mise à jour de cette liste effectuée à l'issue de la session. Cette pratique permet aux groupes de tenir des consultations plus constructives et aux membres du groupe de sélection d'être mieux préparés. Lorsqu'il est proposé d'inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour, il conviendrait de le notifier par écrit et à l'avance afin de permettre aux coordonnateurs de consulter leurs groupes, comme cela a été fait pour le dernier ensemble de propositions formulées par le Bureau. La distribution tardive des documents, en particulier de ceux qui ont trait aux cas concernant certains pays, continue de faire obstacle à la tenue de consultations en temps voulu et de nuire à l'efficacité du Conseil d'administration. Le groupe des PIEM salue néanmoins les progrès récemment accomplis grâce à la distribution précoce de documents d'information et à la convocation de la réunion du bureau du Conseil d'administration avant le début de la session du Conseil d'administration. La distribution de versions préliminaires des documents a plus de chances d'être utile que la distribution tardive des documents finaux. Le groupe des PIEM convient que la raison

d'être et l'utilité de la Section de haut niveau ne sont toujours pas comprises par toutes les parties. Avant de décider d'inscrire une question à son ordre du jour, le groupe de sélection devrait pouvoir s'appuyer sur une note de synthèse élaborée, comportant une description précise des raisons justifiant son inscription et son format. Le groupe des PIEM convient que, pour constituer un outil efficace, le rapport supplémentaire du Directeur général sur le suivi des décisions du Conseil d'administration devrait être un document concis et axé sur les résultats. Ce rapport devrait, de préférence, prendre la forme d'un tableau contenant une référence à la question, un résumé de la décision adoptée et les mesures de suivi prévues ainsi que des liens hypertextes vers les informations générales pertinentes. Ce rapport devrait être tenu à jour, et les questions ne devraient y figurer que pendant deux ans, à moins qu'elles ne nécessitent des mesures supplémentaires. Le groupe des PIEM est favorable à la révision, par le Bureau, du texte du Règlement en vue de l'établissement d'un document plus moderne et plus souple qui refléterait l'esprit des réformes. Le délai proposé de mars 2016 en ce qui concerne la révision des amendements semble opportun, mais il serait indispensable de distribuer au plus vite le document révisé pour pouvoir tenir des consultations appropriées et approfondies. Le groupe des PIEM est favorable au remplacement de l'expression «coopération technique» par «coopération pour le développement», étant donné que l'OIT, loin de se limiter aux activités techniques, mène des activités d'une portée plus large et plus générale. De la même manière, la révision du Règlement du Conseil d'administration devrait donner lieu à des formulations de portée plus générale.

13. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe dit que son groupe appuie les mesures proposées par le Bureau, telles qu'elles figurent dans le document, ainsi que le projet de décision.
14. *Le porte-parole des employeurs* affirme que son groupe est favorable à un système dans lequel le Président aurait un plus grand pouvoir d'appréciation lorsqu'il s'agit de garantir la continuité d'une discussion et de faire en sorte que le même membre assure la présidence sur de courtes périodes pour la reprise de l'examen de questions relevant d'une autre section ou d'un autre segment. Il ajoute que le groupe des employeurs considère que la Section de haut niveau peut être très utile, mais que la raison d'être de cette section n'est pas claire et doit être examinée plus avant. Pour finir, le porte-parole des employeurs indique que son groupe appuie les observations figurant dans le document du Bureau quant à la composition et au calendrier du groupe de sélection.
15. *Le porte-parole des travailleurs* dit qu'il est très rare que l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration doive être reporté. Le groupe doute de la nécessité d'amender le Règlement du Conseil d'administration pour de si rares occasions. La tenue de la réunion du bureau avant la session du Conseil d'administration devrait faciliter le travail des gouvernements à propos d'un certain nombre de questions. Le Président du Conseil d'administration devrait décider au cas par cas de désigner ou non un autre président lors de la reprise pour une courte période d'une discussion tenue dans le cadre d'un autre segment ou d'une autre section. Le mandat et la finalité de la Section de haut niveau sont très clairs, tout comme la différence entre le Segment d'orientation stratégique et le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Il serait plus judicieux de déterminer quelles questions devraient être examinées dans le cadre de cette section et de ce segment, plutôt que de débattre de l'utilité de ces derniers. Une autre possibilité serait de tenir les réunions du Segment d'orientation stratégique en mars et celles du groupe de travail en novembre. Le groupe souscrit à l'option consistant à fixer la date du début de la session d'automne du Conseil d'administration à la dernière semaine d'octobre. Lorsque les membres du bureau ne sont pas en mesure de participer aux réunions du groupe de sélection, ils devraient pouvoir être représentés par les secrétaires de leurs groupes. Un amendement du Règlement à cet égard n'est toutefois pas nécessaire. Les travailleurs estiment qu'il est important que les directeurs exécutifs, le Conseiller

juridique et le Trésorier assistent à ces réunions, afin de garantir les liens stratégiques indispensables entre les diverses questions à l'ordre du jour. Il conviendrait en outre d'assurer un équilibre entre les contenus des différents segments et sections. Le Segment du dialogue social ne présente qu'une question à l'ordre du jour de la présente session (activités sectorielles), alors qu'il devrait traiter de sujets tels que la négociation collective, la législation du travail ou l'administration et l'inspection du travail. Le Segment des entreprises multinationales devrait également donner lieu à des discussions à chaque session du Conseil d'administration et se voir accorder plus d'attention; il pourrait notamment traiter des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les questions examinées par la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail sont elles aussi insuffisantes. Le Bureau devrait tenir compte de cette situation au moment de proposer au groupe de sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour. Les travailleurs souscrivent à l'idée de remplacer l'expression «coopération technique» par «coopération pour le développement» et appuient les autres suggestions présentées dans le document, mais ne sont pas convaincus de la nécessité d'une révision complète du Règlement du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration mène ses activités de manière efficace, et il n'est pas utile d'en réexaminer constamment le fonctionnement.

16. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) répond au GRULAC que le Bureau donnera plus de précisions lors de la publication des versions révisées des documents et qu'il indiquera notamment la nature des changements apportés. La proposition du GASPAC visant à publier les documents dans leur langue originale avant que leur traduction soit terminée pose problème, dans la mesure où elle n'avait pas reçu un large soutien lorsqu'elle avait été présentée par le passé. Les trois groupes reçoivent les questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration au même moment. Tout est mis en œuvre pour que les documents publiés tardivement se limitent à ceux qui nécessitent des consultations de dernière minute ou des mises à jour très fréquentes. Tous les autres documents pour la session en cours ont été publiés dans les délais. Le Bureau ne propose pas une révision complète du Règlement, mais a détecté certaines divergences entre la teneur de la note introductive et celle des dispositions du Règlement, et la pratique du Conseil d'administration. Des consultations tripartites approfondies se tiendront avant la soumission au Conseil d'administration de tout amendement à son Règlement. Elles devraient débuter au second semestre de l'année en cours, ce qui donnerait aux groupes le temps de décider quels amendements sont nécessaires. Un document présentant d'éventuels amendements au Règlement sera soumis à la 326^e session du Conseil d'administration (mars 2016), concluant ainsi l'examen en cours de la réforme du Conseil d'administration.

Projet de décision

17. Compte tenu du texte qui précède, le Conseil d'administration:

- a) décide que l'expression «coopération technique» devrait être remplacée par l'expression «coopération pour le développement» lorsqu'il y a lieu, et que l'intitulé du Segment de la coopération technique devrait être modifié en conséquence;**
- b) demande au Bureau d'améliorer la présentation actuelle du rapport supplémentaire du Directeur général décrivant les mesures de suivi prises par le Bureau à la suite de décisions antérieures, en mettant en œuvre les améliorations proposées au paragraphe 8 et en apportant toute autre amélioration susceptible de servir l'objectif dudit rapport;**

- c) *demande au Bureau de revoir le texte de son Règlement, y compris la note introductive, et de proposer des amendements, notamment ceux nécessaires à la mise en œuvre des changements convenus, à sa 326^e session (mars 2016).*